

Association Ilimbe Charity Corps
32 avenue du Docteur Gley
75020 Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
du 15 Février 2014

Le quinze février deux mille quatorze à dix-sept heures et douze minutes, les fondateurs de l'association Ilimbe Charity Corps se sont réunis en assemblée générale constitutive au domicile de Monsieur Lothin Stéphane sis 32 avenue du Docteur Gley 75020 Paris.

Sont Présents :

- Lothin Stéphane, 32 avenue du Docteur Gley 75020 Paris
- Mouembe Calvin, 6 allée Jacques Tati 91860 Epinay sous Sénart
- Wanson David, 19, rue Faubourg des Trois maisons 54000 Nancy
- Lothin Ange, 5 rue des Martyrs de la Résistance 76770 Le Houlme
- Koutta Alexandre, 7 square George Augutte 95210 Saint-Gratien
- Kingue Diboussi Lafortune, 32 avenue du Docteur Gley 75020 Paris

L'assemblée générale désigne Mr. Calvin Mouembe en qualité de président de séance et Mme Ange Lothin en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil d'administration ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

« *Rendre compte des débats* ».

Une fois les débats clos, le président de séance met successivement aux voix les délibérations suivantes :

1^{ère} délibération : création de l'association

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association Ilimbe Charity Corps (I.C.C) dont le siège est au 32 avenue du Docteur Gley – 75020 Paris et dont l'objet est de

promouvoir le développement social, éducatif, culturel, sanitaire, et économique des villages Malimba

2^{ème} délibération : Adoption des statuts de l'association

Après avoir entendu la lecture du projet des statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe au présent procès-verbal.

3^{ème} délibération : Désignation des membres du premier Conseil d'Administration

Le président de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés, le conseil d'administration est composé d'au moins 3 membres désignés par l'Assemblée générale. L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de membre du premier Conseil d'Administration les personnes suivantes :

- Lothin, Stéphane, nationalité française, 32 avenue du Docteur Gley 75020 Paris, chef d'entreprise.
- Koutta Alexandre, nationalité américaine, 7 square George Agutte 95210 Saint-Gratien,
- Mouembe Calvin, nationalité gabonaise, 6 allée Jacques Tati 91860 Epinay sous Sénart, responsable commercial.
- Wanson David, nationalité française, 19, rue Faubourg des Trois maisons 54000 Nancy, commercial.
- Lothin Ange, nationalité française, 5 rue des Martyrs de la Résistance 76770 Le Houlme, Juriste.
- Kingue Diboussi Lafortune, nationalité française, 32 avenue du Docteur Gley 75020 Paris, contrôleur de gestion.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée de trois ans. Les membres du conseil d'administration ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

L'assemblée a également désigné en qualité d'administrateurs de l'association pour une durée d'un an les personnes suivantes :

- Président : M. Lothin Stéphane
- Directeur : M. Wanson David
- Trésorier : M. Mouembe Calvin
- Secrétaire : Mme Lothin Ange
- Commissaire aux comptes : Mme Lafortune Kingue Diboussi

Les administrateurs déclarent tous n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité **qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.**


4^{ème} Délibération : formalités de création de l'association


Les membres de l'assemblée ont donné tous pouvoirs à M. LOTHIN Stéphane, porteur du présent procès-verbal (avec les statuts en annexe) pour accomplir les formalités de création de l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **20 heures 41 mn.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 15/02/2014


KA

Wanson


M. Lothin
